



O.P.H.  
OFFICE POLYNÉSIEN DE L'HABITAT  
N° TAHITI 2758 001

**RECENSEMENT DE MAÎTRES D'OEUVRE  
POUR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION DE  
LOGEMENTS EN HABITAT GROUPE (montant des honoraires de  
maîtrise d'œuvre inférieur au 1<sup>er</sup> seuil)**

**1/ Organisme responsable de la commande**

L'Office Polynésien de l'Habitat (O.P.H.), BP 1705 Papeete – Tél. 40 54 28 80 – Fax 40 41 25 05

**2/ Objet**

Dans le cadre de la réalisation de ses futurs programmes de construction de logements en habitat groupé sur Tahiti et ses îles, l'O.P.H. lance un recensement des maîtres d'œuvre en vue de la passation de marchés d'études (missions complètes de maîtrise d'œuvre) pour 2015.

Les opérations à étudier et à conduire ne généreront pas individuellement de montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre (calculé selon le décret 73 du 28/02/73) supérieur au premier seuil, en référence à l'article 36-2 du code des marchés publics applicable en Polynésie Française.

Il sera retenu un maître d'œuvre par opération après une mise en compétition des candidats recensés qui peut être limitée à l'examen de leurs compétences, des qualifications, des références et des moyens dont ils disposent. Les marchés seront négociés avec les candidats retenus.

Les études susceptibles d'être réalisées au cours de 2015 concerneraient les opérations suivantes (liste non exhaustive et ordre non contractuel) : ATIMA (Mahina, 13 logts), AHNNE (Paea, 20 logts), TAOE (Pirae, 15 logts), TEFAAO (Vairao, 20 logts)

**3/ Renseignements complémentaires**

Direction Technique : Teva CATHALA (40 54 28 66).

**4/ Date d'envoi à la publication : 16 Janvier 2015**

**5/ Adresse et date limite de dépôt des offres**

- Bureau des marchés, immeuble OPH, Rue Afarerii à Pirae, Tél. 40 54 28 65
- 20 Février 2015 avant 11 heures

**6/ Composition du dossier de candidature et présentation du dossier**

Les maîtres d'œuvre qui sont intéressés pourront adresser avant la date indiquée à l'article 5 à Madame la Directrice Générale de l'O.P.H. le dossier de candidature comprenant :

- les qualifications du candidat,
- les références des réalisations du candidat,
- les moyens en personnel et en matériel du candidat,
- une note de présentation de l'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera constituée
- le plan de charge pour l'année 2015 et le chiffre d'affaires des trois derniers exercices
- une réflexion et une présentation de toutes les mesures qui seront prises pour optimiser les coûts de maintenance des projets
- une lettre de motivation présentant les mesures qui seront prises pour l'optimisation des coûts de maintenance

Les dossiers seront présentés conformément aux prescriptions du règlement de l'appel public à candidatures qui peut être retiré auprès du secrétariat de la Direction Technique (40 54 28 64)

**7/ Le jugement des offres se fera sur les critères suivants :**

- Les références : indiquer les données caractéristiques des opérations présentées en référence (l'objet, le lieu, l'état d'avancement ou la date de livraison, le maître d'ouvrage, le montant des travaux, la mission réalisée par le candidat) sur 35 points.
- Les moyens en personnel et matériel du candidat ainsi que l'organisation de l'équipe qui sera constituée sur 20 points
- Le plan de charge pour l'année 2015 et le chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices sur 20 points
- Les mesures prises pour l'optimisation des coûts de maintenance sur 25 points

**8/ Les justificatifs à produire concernant les dettes de l'entreprise, sont les suivants :**

- un certificat attestant que le prestataire est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale, et précisant le nombre d'employés déclarés auprès de la C.P.S. ;
- un certificat de l'administration fiscale (service des contributions et Trésor public) attestant de la situation fiscale régulière du prestataire à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années).
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » au titre des articles 1792-1 à 6 du Code Civil.
- La déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle (article 9 du CMP.PF)

Catherine CARLOTTI  
Directrice Générale par intérim

